

Info CGSLB Commerce

CP 313 Pharmacies et offices de tarification: accord sectoriel 2023-2024!

Votre accord sectoriel 2023-2024!

Nous sommes arrivés à un accord dans la Commission Paritaire 313 (Pharmacies et offices de tarification). Cet accord définira les améliorations de vos conditions de travail pour les prochaines années.



Prime de pouvoir d'achat

1. Entreprises dont les bénéfices sont élevés en 2022 : 150 euros.

Qu'est-ce qu'un bénéfice élevé ?

- le bénéfice opérationnel (code 9901) du bilan de l'exercice clos en 2022 est positif et
- le bénéfice opérationnel (code 9901) du bilan de l'exercice clos en 2022 est **1,15 fois supérieur** à la moyenne du bénéfice opérationnel (code 9901) des trois dernières années, soit 2019 – 2021.

2. Entreprises dont le bénéfice est exceptionnellement élevé en 2022 : 175 €.

Qu'est-ce qu'un bénéfice exceptionnel ?

- le bénéfice opérationnel (code 9901) du bilan de l'exercice clos en 2022 est positif et
- le bénéfice opérationnel (code 9901) du bilan de l'exercice clos en 2022 est de **deux fois supérieur** à la moyenne du bénéfice opérationnel (code 9901) des trois dernières années soit 2019 – 2021.

3. Points d'attention

- Les primes ne sont pas cumulables ;
- Vous devez être en service au 1^e décembre 2023 ;
- La prime est versée en fonction du nombre de mois pendant lesquels vous avez été en service au cours de la période de référence (2022) ;
- Les travailleurs à temps partiel reçoivent la prime au prorata ;
- La prime de pouvoir d'achat est une prime unique et n'entre pas dans le calcul de la prime de fin d'année.

Frais de transport

- Pour les déplacements en transports publics, l'intervention de l'employeur est désormais fixée à 90 % du prix d'un abonnement de train de deuxième classe ou d'un abonnement de tram ou d'autobus pour une distance égale. Avant, l'intervention était fixée à 80 %.
- S'il y a une combinaison de vélo et de transport public, en plus du remboursement dans l'abonnement de transport public, une prime pour le trajet à vélo de 0,20 EUR/km est accordée (avec un maximum de 30 km/jour aller-retour). Avant, ce montant était de 0,10 EUR/km.

Congé d'ancienneté

Les travailleurs - à partir de 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise - ont droit à un jour de congé supplémentaire par an. À partir de 25 ans d'ancienneté dans l'entreprise, vous avez droit à un deuxième jour de congé supplémentaire. À partir de cette année, à compte de 30 ans d'ancienneté, vous avez droit à un troisième jour de congé supplémentaire.



Emploi de fin de carrière

Le régime de chômage avec complément d'entreprise (l'ancienne prépension) a été modifié en profondeur ces dernières années. Si vous souhaitez des informations générales relatives au RCC, cliquez <https://www.cgsלב.be/sites/default/files/publicaties/rcc-2023-2025-questions.pdf>.

Ci-dessous, vous trouverez un aperçu schématique des régimes spécifiques qui sont actuellement d'application pour tous les travailleurs de la CP 313.

Régime RCC général

• Âge : 62 ans.

L'âge d'entrée dans le régime "RCC médical" est fixé à 58 ans pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2025.

• Carrière : 40 ans.

• Conditions | durée de validité: jusqu'au 31/12/2024.

Les conditions et la durée de validité font l'objet de l'accord interprofessionnel 2025.

Crédit-temps de fin de carrière 1/2 | 1/5

• Âge: 55 ans

• Carrière :

• 35 ans ou

• 5/7 ans au cours des 10/15 dernières années dans un métier lourd ou

• 20 ans dans un régime de prestations de nuit.

• Conditions | durée de validité: jusqu'au 30/06/2025.

Formation

1. Entreprises de moins de dix travailleurs

• Les assistants techniques en pharmacie employés à temps plein ont droit à trois jours de formation par an. Les travailleurs à temps partiel, occupés au minimum à 50 %, ont droit à un jour et demi.

• Les pharmaciens adjoints et les techniciens en pharmacie, qui ne possèdent pas d'officine, ont droit à une indemnité forfaitaire de 50 euros par année pour les formations susceptibles d'améliorer leur qualification professionnelle.

• Les autres travailleurs, qui ne sont ni préparateurs en pharmacie ni pharmaciens, ont droit à trois jours de formation par an, à condition que la formation choisie soit de nature à améliorer leur qualification professionnelle dans l'emploi occupé ou vise à favoriser une évolution favorable de leur carrière professionnelle. Les travailleurs à temps partiel, occupés au minimum à 50 %, ont droit à un jour et demi.

2. Entreprises d'au moins 10 et de moins de 20 travailleurs

L'objectif interprofessionnel de 5 jours de formation pour tous les travailleurs par an et par équivalent temps plein sera atteint selon la trajectoire suivante :

• 3 jours en 2024 dont une journée de formation individuelle ;

• 4 jours en 2026 dont une journée de formation individuelle ;

• 5 jours en 2028 dont un jour de formation individuelle.

Les travailleurs à temps partiel, occupés au minimum à 50%, ont droit à la moitié de ces jours.

3. Entreprises d'au moins 20 travailleurs

L'objectif interprofessionnel de 5 jours de formation pour tous les travailleurs par an et par équivalent temps plein sera atteint d'ici 2024. Les travailleurs à temps partiel, travaillant au minimum à 50 %, ont droit à 2 jours et demi.

CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D’AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d’identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d’entreprise

commission paritaire

secteur d’entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m’affilier dans la zone où j’habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu’au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d’affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d’arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.